

REGLEMENT : concours photo « Mon quartier sous le soleil »

Le concours photographique « Mon quartier sous le soleil » est organisé par BinHôme dénommé « l'organisateur », 63 rue Emile Claus - 1180 Bruxelles. L'objectif du concours est de présenter les photos traitant du regard des locataires sur leur quartier. Les gagnants verront leurs photos publiées dans le journal BinHôme Illustré ainsi que sur le site web <http://www.binhome.brussels>. Les photographies pourront être envoyées du 1er juillet au 2 septembre 2022, à minuit.

ARTICLE 1er – Participation

Ce concours est ouvert à toute personne locataire à BinHôme, âgée de 8 ans minimum participant à titre privé. Les membres du jury ne peuvent pas prendre part au concours. La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 2 – Organisation du concours

Le concours se déroule du 1er juillet au 2 septembre 2022, à minuit. Le concours consiste à réaliser et à faire parvenir à l'adresse mail : info@binhome.brussels endéans le délai susmentionné, 1 photographie en accord avec le thème annoncé (Mon quartier sous le soleil). La photographie peut être en couleur ou en noir et blanc. La photographie doit respecter la totalité des règles suivantes pour être prise en compte :

1. Elle doit représenter le quartier. Si les photographies sont prises depuis ou dans une propriété privée, le photographe participant devra s'être assuré préalablement de l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de la propriété privée.
2. Si des personnes sont photographiées, le photographe participant devra s'être assuré préalablement auprès des modèles/figurants de leur autorisation quant à la diffusion de leur image dans des canaux de communication de BinHôme.
3. Les photographies doivent être référencées par les nom et prénom et date de naissance de l'auteur de l'image, ex. : `Marc_Dupond_01-01-1990.jpg`
4. Chaque photo sera accompagnée dans le corps du mail :
 - de l'adresse du participant
 - d'un titre et du lieu de sa réalisation
 - éventuellement un commentaire artistique ou technique par exemple.
5. Les photos gagnantes seront publiées dans le journal BinHôme Illustré et mises en ligne sur le site web de BinHôme <http://www.binhome.brussels>
6. Les photos non gagnantes pourront toutefois être utilisées par BinHôme à travers ses canaux de communication à des fins non commerciales.
7. L'envoi d'une photographie tient compte de l'acceptation des conditions de participation.

ARTICLE 3 – Droits d'auteur, droit à l'image

En s'inscrivant au concours, les participants certifient qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. Les participants déchargent l'Organisateur de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image. Les participants cèdent à l'Organisateur, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers, pour la durée de la protection légale, tous leurs droits d'auteur sur les photos soumises au jury. Ils

autorisent donc l'Organisateur à en faire l'utilisation la plus large, et notamment à les exposer, à les reproduire sur tout support, notamment promotionnel, à les intégrer dans sa base de données, dans des archives, sur des sites Internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels, sans que cette énumération soit limitative. Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : dossier et articles de presse, publications diverses. Les participants autorisent aussi l'Organisateur à utiliser leurs photos sans mentionner leur nom, étant entendu que l'Organisateur s'abstiendra de mentionner un autre nom en qualité d'auteur. Cette cession des droits est consentie pour toutes les photos soumises au jury, y compris celles qui ne seront pas gagnantes. Nonobstant la cession ainsi consentie, l'organisateur n'est pas tenu d'utiliser les photos qui lui auront été remises.

ARTICLE 4 - Frais de dossier

L'Organisateur ne perçoit aucun droit d'inscription. Les éventuels frais encourus par le participant pour concourir ne sont pas remboursés.

ARTICLE 5 - Jury et sélection des photographies

Le jury, dont la composition sera communiquée avant le début du concours, sera composé de trois personnes minimums. Le jury sélectionnera les photos gagnantes. Les critères principaux de sélection seront le respect du sujet et des règles mentionnées à l'article 2, l'originalité, l'esthétisme et l'émotion véhiculée par la photo, le coup de cœur. Les décisions du jury seront sans appel. Une photo qui s'avèrerait non conforme aux dispositions du présent règlement sera éliminée par le jury et pourra être disqualifiée, même après la remise des prix. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

ARTICLE 6 - Remise des prix et exposition

La mise en ligne sur le site web des photos gagnantes clôturera le concours. Par la suite, les photos gagnantes ou non pourraient être diffusées dans les canaux de communication de BinHôme.

ARTICLE 7 – Annonce des résultats

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou courriel. Les prix attribués et le nom des gagnants pourront être consultés sur le site www.binhome.brussels

ARTICLE 8 – Contrôle

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur le déroulement du concours, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - Règlement du concours

Le règlement du concours est à disposition sur le site www.binhome.brussels. Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande par courriel à l'adresse info@binhome.brussels.

ARTICLE 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, ni par courriel, concernant le présent règlement, les modalités du concours et de sélection des lauréats. Les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Les participants qui ne se conformeront pas au présent règlement seront immédiatement disqualifiés.

ARTICLE 11 - Protection des données personnelles

Toute personne participant à ce concours consent explicitement au traitement de ses données avec la liste exhaustive des données récoltés pour cette finalité. Les données personnelles concernant les participants sont traitées sous la responsabilité de BinHôme, afin de permettre l'identification des participants au concours et pour s'assurer du respect des dispositions du présent règlement. Conformément au RGPD, chaque participant a le droit de retirer à tout moment son consentement explicite, sur simple demande écrite à l'Organisateur, sans porter atteinte à la licéité des traitements effectués avant le retrait de ce consentement. L'ensemble des données personnelles récoltées dans ce cadre sera uniquement accessible par BinHôme jusqu'à la remise des prix de ce concours. Les noms des lauréats ne seront diffusés que sur le site www.binhome.Brussels. Toute question ou réclamation à ce sujet peut être adressée par courriel à l'adresse info@binhome.brussels et toute plainte relative à la protection des données personnelles peut être introduite auprès de l'Autorité de Protection des Données, via contact@apd-gba.be.

ARTICLE 12 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou corruption des fichiers pendant le téléchargement ou lors du traitement des fichiers originaux reçus pour l'exposition.

ARTICLE 13 – Divers

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par l'Organisateur. Toute hypothèse non prévue sera traitée par l'Organisateur. Toute décision sera contraignante. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté. Le présent concours est soumis au droit positif belge. Tout litige devra être porté devant le tribunal de première instance de Bruxelles. Pour toutes informations concernant le concours : BinHôme – Concours Photo – 63, rue Emile Claus – 1180 Uccle. Éditeur responsable : Natalie Nicaise, 63 rue Emile Claus – 1180 Uccle.